DI

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts. Le Ministre de L'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades des maisons sises rue du I4

Juillet N° 8I et 83 à Parthenay (Deux-Sèvres), et

appartenant à M. Léon PEJOUT, demeurant rue de Fremur

N° 74 à Angers, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Parthenay et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 zuille 1926

RAME

T. S. V. P.

6-484-1925. [10718]

Salar!